

## Actualités monétiques

Périmètre : tous organismes

- **Marché d'approvisionnement / dégagement du numéraire auprès de la banque postale**

En complément des informations apportées dans le [Flash OPN n° 162](#) sur le marché dépôts-retraits des espèces auprès de La Banque Postale (LBP), l'attention de la clientèle DFT est appelée sur certains actes de gestion :

1) Le respect du montant minimal de dégagement, fixé à 50 €, s'applique par sac déposé et la persistance d'opérations ne respectant pas ce seuil doit être évitée.

Pour les régies, et dans le respect de la réglementation en vigueur<sup>1</sup>, il est préconisé que les opérations de dégagement / approvisionnement de faibles montants soient exercées auprès de l'agent comptable afin d'éviter les dépôts multiples et de respecter le seuil de 50 €.

2) Les dépôts multiples d'espèces réalisés auprès des bureaux de la Banque postale le même jour doivent également être proscrits car ils présentent parfois un coût supérieur à ce que serait le ramassage par transporteurs de fonds (TDF).

Pour les organismes publics qui seraient concernés par des dépôts très importants d'espèces, le choix du recours à un transporteur de fonds « classique », qui déposera les fonds auprès de la Banque de France, peut être étudié. Il conviendra, toutefois, de vérifier la nécessité du recours au dépôt en Illicode TDF en lien avec le teneur de compte DFT (cf. [Fiche détaillée](#) sur les modalités de recours au transport de fonds comme alternative aux dépôts – retraits en bureau de Poste du bureau CL-1C accessible sur Nausicaa).

Le coût de chaque solution peut être une aide à la décision et se résume comme suit :

- pour un dépôt en sac en bureau de poste : prix unitaire (du dépôt) par sac, pris en charge par la DGFIP X le nombre de sacs (soutenable jusqu'à 7 sacs déposés simultanément sans que ceux-ci dépassent le seuil de 3 kg ou 30 000€),
- pour un dépôt via TDF Bdf : prestation de ramassage (entre 70 et 150€) peu importe le nombre de sacs déposés,
- pour un dépôt en Illicode TDF : [prix unitaire du dépôt par sac, pris en charge par la DGFIP X le nombre de sac] + prestation de ramassage TDF (entre 70 et 150€) + prestation de comptage TDF (entre 60 et 90€).

De plus amples informations à ce sujet sont également développées dans la [fiche](#) précitée.

---

<sup>1</sup> Article 9 du [décret n°2019-798 du 26 juillet 2019](#) relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics qui dispose que : « *Les régisseurs justifient et reversent les recettes encaissées par leurs soins au comptable public assignataire au minimum une fois par mois.* »